

La petite histoire d'un riverain de Site Seveso.

Habitant à proximité d'un des 650 sites Seveso de France, vous êtes informés à l'occasion d'une réunion publique que votre maison se situe dans le périmètre des effets irréversibles en cas d'accident dans l'usine voisine.

Le projet de règlement du PPRT indique que vous devez procéder à des travaux de renforcement de votre bâti, car votre maison est susceptible de recevoir une surpression de 50 mbars.

Vous plongez immédiatement dans le dossier pour comprendre comment ont été établis ce périmètre et cette valeur de surpression. Par chance, le dossier est relativement complet, et comporte les études de danger simplifiées, la liste de tous les phénomènes dangereux possibles, et les scénarii d'accidents retenus pour établir la carte des aléas et des enjeux.

Vous comprenez que la zone d'effet irréversible est calculée pour la survenance d'un « évènement improbable ». L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 vous précise qu'il s'agit « d'un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ». Fichtre, si on ne sait pas limiter la survenance de cet accident, il vaut mieux s'en préoccuper. Peut-être même est-il plus probable qu'improbable !

Poursuivant votre lecture, vous découvrez qu'un évènement « possible mais extrêmement peu probable » a été référencé lors des études de danger, mais qu'il n'a pas été retenu pour réaliser la carte des aléas, du fait même de sa faible probabilité. Une chance, vous dites-vous, car dans ce cas j'aurais été dans une zone d'effet létale. Et cela aurait pu être pire... cela aurait pu être la zone d'effet létal significatif ! et oui, c'est encore pire quand il y a significativement plus de morts !

A ce stade là du développement de votre culture du risque, vous ne savez pas encore que le scénario ayant mené à la catastrophe d'AZF et ses 31 morts était aurait été qualifié d'extrêmement peu probable !

Vous voilà donc dans l'obligation (du moins, lorsque le PPRT sera approuvé), de réaliser des travaux, dont on ne vous précise pas la teneur, dans un délai de 5 ans. Ces travaux ne sont obligatoires qu'à hauteur de 10% de la valeur vénal de votre habitation et il vous est bien précisé que la non réalisation des travaux vous expose à des amendes ; en revanche, on ne vous précise pas si, en cas d'accident et de non réalisation de ces travaux prescrits, votre assurance prendra en charge les dommages matériels et corporels. Votre maison étant évaluée à 200 000 euros, (le bâti en secteur industriel ou rural vaut beaucoup moins cher qu'en zone urbaine), vous voilà donc dans l'obligation potentielle de réaliser des travaux pour un montant de 20 000 euros. Ce que vous ne savez pas encore, c'est que votre statut de célibataire ne vous permettra d'obtenir des dégrèvements fiscaux que pour un montant de 10 000 euros. Votre voisin a plus de chance ; il s'est remarié l'année dernière et bénéficiera d'une enveloppe de 20 000 euros, pour une maison identique.

Mais pour l'instant, il s'agit d'évaluer les travaux à réaliser. N'ayant aucune idée de la façon dont vous pouvez protéger votre maison, le règlement du PPRT s'abstenant de toute précision sur la question, vous commencez par faire appel à un expert qui, pour la somme de 1 500 euros environ vous prescrit de changer 4 vieilles fenêtres et votre porte d'entrée, de changer les fixations de 4 autres fenêtres et de votre porte de jardin, et de modifier les pannes de votre toiture.

Vous vous rendez alors chez un fabricant de menuiseries pour acheter vos nouvelles fenêtres, en demandant bien sur une garantie pour qu'elles résistent à une pression de 50 mb. « Mais, mon cher Monsieur, aucune certification de ce type n'existe pour les menuiseries. Je peux juste vous proposer mon meilleur modèle qui vaut environ 1500 euros pièces ». Perplexe, et après de nombreuses et infructueuses recherches sur internet pour trouvez du matériel « certifié », vous finissez quand même par commander vos menuiseries.

S O S C A L I X P P R T

Vient alors la laborieuse recherche d'un maçon qui pourrait vous poser ces portes et fenêtres, et vous renforcer les menuiseries existantes. Après de nombreux coup de fils, vous prenez rendez-vous et expliquez à votre maçon le travail attendu. « Mais, mon cher Monsieur, je peux vous poser vos nouvelles portes et fenêtres et refaire les fixations des anciennes selon le guide du Ministère que vous me montrez (cf « Renforcement des fenêtres dans la zone des effets de surpression d'intensité de 20-50 mb – édition du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement), mais je ne peux rien vous garantir quant à la tenue de ce travail à une surpression de 50 mb. Les DTU (documents techniques unifiés) ne précisent rien en la matière, et ma garantie professionnelle ne m'impose qu'une valeur de 10 mb, correspondant aux vents maximum de votre région (140 km/heure en l'occurrence). Pour la charpente, c'est le même problème. Cependant, je peux vous faire l'ensemble de ces travaux pour 12 000 euros. Mais attention, notez bien que je ne suis qu'un maçon, et vos enduits de façade, vos peintures et papiers peints seront à refaire car je suis obligé de déposer tous les bâtis existants ».

Après longue réflexion, vous vous dites qu'il est peut-être préférable de faire des travaux sans garantie, que pas de travaux du tout. En ajoutant la TVA à tous ces devis, vous vous apercevez alors que le montant maximum obligatoire est dépassé. Dilemme ! Allez-vous vous endettez pour faire l'ensemble des travaux, et faire les peintures et papiers peints vous-même, ou allez-vous économisez le renforcement d'une ou deux fenêtres ? Mais, laquelle ? la chambre des enfants, non, forcément non. Votre chambre ? le salon ? la salle de bain ? Non, pas la salle de bain ; vous imaginez déjà le corps de vos enfants sous la douche, lacérés par les éclats de verre de votre veille fenêtre, pas question !

En tournant autour de votre maison, ruminant le choix cornélien qui se présente à vous, vous envisagez soudainement la possibilité que l'accident se produise alors que vos enfants jouent dans le jardin, et que vous soyez en train de prendre l'apéritif avec vos voisins. Où va donc atterrir le toit en tôle de ce vieux hangar juste devant chez vous ? Et ce grand panneau publicitaire, va-t-il tenir en cas d'explosion ? A quoi bon avoir fait tous ces travaux, tous ces emprunts pour être ensuite décapité par la véranda de votre voisin ?

Ne voyant pas d'issue à votre situation, vous allez voir l'industriel responsable de ce casse-tête. « Monsieur l'industriel, il faudrait vraiment que vous réfléchissiez à réduire les risques de votre usine, sinon, il faudrait me racheter la maison car, après réflexion, je n'ai pas vraiment envie de jouer avec vos probabilités ! ». « Mais, mon cher Monsieur, je ne peux pas faire mieux ! J'ai déjà expliqué à la DREAL que toute modification de mon process industriel mettrait mon entreprise en péril ! quant à vous rachetez votre maison, ce n'est pas que je ne veux pas le faire, j'y serais même obligé (à hauteur de 30%) si vous étiez dans la zone létale, mais qu'est-ce que vous voulez, les ingénieurs de la DREAL n'ont pas retenu ce scénario, et pour la zone d'effet irréversible, je ne peux rien faire !!! ». Vous réalisez alors avec effroi, qu'il aurait mieux valu que les jolis cercles dessinés sur les cartes soient un tantinet plus larges, oh, pas beaucoup, juste 200 mètres, un jet de toiture, pour que vous soyez classé dans la zone rouge, et non pas dans la zone bleue, et obtenir ainsi une expropriation vous permettant d'aller vous reloger dans un lieu un peu plus sur.

L'impasse ! Obligé de rester là ! Obligé de vivre avec l'idée de cet « évènement improbable » et ses conséquences irréversibles, Impossible d'oublier l'hypothèse de cet « évènement extrêmement peu probable » qui entrainerait la mort d'1 % des personnes de votre lotissement.

Que faire ? Que faire ?

Mais c'est bien sur, il faut téléphoner au député de la 2ème circonscription de Caen ; elle au moins, elle va comprendre, il en va de leur mission de défendre les intérêts, et surtout la santé de leurs administrés. C'est décidé, vous appelez.

« Allo, Madame La député et vice présidente de l'assemblée nationale Laurence Dumont, je voudrais vous parler d'un grave problème auquel je suis confronté ».....

(ldumont@assemblee-nationale.fr)

Cette petite histoire, déjà vécue par les premiers riverains des PPRT approuvés, se décline tout aussi bien pour les aléas toxiques. Les calculs de perméabilité à l'air étant tout à fait théoriques, et les délais de mise à l'abri beaucoup trop long vis-à-vis de la plupart des accidents qui ont des cinétiques rapides.

Rejoignez nous sur :

SOSCALIX PPRT* <<http://www.facebook.com/soscalix>> sur Facebook

SOSCALIX <<http://soscalix.eklablog.com/>> Le blog

*SOSCALIX <<https://twitter.com/SOSCALIX>> * sur Twitter

Tél: 0617515239 soscalixprrt@gmail.com